



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT ET
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de l'Aménagement
du Territoire

D:\Mes Documents\DCLEA\PPRI\ARRETE\aproarqbez.doc

LJ

ARRETE

PORTANT APPROBATION DU PLAN DE
PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES D'INONDATION SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES D'ARGENTEUIL
ET BEZONS

LE PREFET DU VAL D'OISE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 562-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 126.1 et R. 126.1 ;

VU le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n°00.024 en date du 17 février 2000 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes d'Argenteuil et Bezons ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01.226 du 25 octobre 2001 prescrivant la mise à enquête publique du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes d'Argenteuil et Bezons ;

VU le dossier soumis à enquête ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 11 janvier 2002 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune de Bezons en date du 4 février 2002 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune d'Argenteuil en date du 25 février 2002 ;

VU l'avis favorable du Sous-Préfet d'Argenteuil en date du 22 février 2002 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du sol sur le territoire des communes d'Argenteuil et de Bezons du fait de leur exposition au risque d'inondation par les crues de la Seine ;

CONSIDERANT par là même qu'il convient de veiller à la sécurité des personnes exposées et des biens, en contrôlant l'urbanisation dans le lit majeur de la rivière et, en conservant les champs d'expansion des crues ;

.../...

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet de plan soumis à enquête publique afin de tenir compte de l'ensemble des remarques formulées sur ce dossier, par le commissaire enquêteur, les Conseils Municipaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise et les industriels concernés, ne remettent pas en cause l'économie générale du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

A.R.R.E.T.E.

ARTICLE 1er - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes d'Argenteuil et Bezons comprenant un rapport de présentation, un règlement et un plan de zonage.

ARTICLE 2 - Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public à la Préfecture du Val d'Oise, à la Sous-Préfecture d'Argenteuil, ainsi que dans chacune des mairies concernées.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs de l'Etat dans le département et mention en sera faite dans le Parisien Val d'Oise Matin et la Gazette du Val d'Oise.

Cet arrêté sera également affiché dans chacune des mairies concernées, pendant une durée d'un mois.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, au préalable et dans ce même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil
- Madame la Directrice Départementale de l'Equipement
- Monsieur le Député-Maire d'Argenteuil,
- Monsieur le Maire de Bezons,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation



Pour le Préfet,
Le Directeur,

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
DACT - AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

Jean-Yves LENOAN

Fait à Cergy-Pontoise, le 26 JUIN 2002

Le Préfet,

SIGNE: Jean-Michel BERARD